



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0058

OBJET : IAE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION – ASSOCIATION CHORESIE – ATELIERS DE DANSE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° VILLE_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique de l'Île aux enfants prévoit des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au sein de la structure favorisant l'ouverture culturelle et le développement corporel des enfants accueillis,

CONSIDÉRANT que Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT, 708 route de Burlat 42000 GENILAC, dispense des ateliers de danse adaptés à l'âge des enfants accueillis en EAJE et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en terme de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT, 708 route de Burlat 42000 GENILAC, une convention de prestation pour des ateliers de danse au bénéfice des enfants de l'EAJE de l'Île aux Enfants.

ARTICLE 2 : Trois séances de deux heures se dérouleront entre octobre et décembre 2020 à l'EAJE de « l'Île aux Enfants » 61-63 avenue de Corbetta-69960 CORBAS, en faveur de quatre groupes d'enfants.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 375,00 Euros TTC (soit 50 € /heure et 75€ de frais de déplacement inclus). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6288 du budget de l'IAE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.